

Processus lors d'infraction au code vestimentaire – Événements nationaux

Ceci s'applique seulement aux infractions/plaintes qui ne sont pas indiquées dans les Formats de tournois et qui doivent être réglées par les Juges de jeu des tournois et/ou par le Juge de jeu en chef.

1ère étape – Une plainte est déposée auprès du comité de tournoi national. Pour que la plainte soit considérée, elle doit être faite par le gérant du contingent provincial ou un entraîneur d'équipe.

2ième étape – Le comité de tournoi national examine la plainte pour en déterminer sa pertinence.

3ième étape – Si la plainte n'est pas valide, le comité de tournoi national avisera le gérant du contingent provincial/entraîneur d'équipe qui a déposé la plainte. Les décisions du comité de tournoi national sont finales.

4ième étape – Si la plainte est valide, le comité de tournoi national de l'AC5Q en discutera avec le gérant du contingent provincial/entraîneur d'équipe en question et avisera des mesures à prendre pour rectifier la situation. Les décisions du comité de tournoi national sont finales.

5ième étape – Si la décision n'est pas suivie, le comité de tournoi national prendra une des mesures suivantes :

- a.) enlever un ou plusieurs point, si l'infraction continue lorsqu'il s'agit d'une équipe.
- b.) déclarer une ou des fautes si l'infraction continue lorsqu'il s'agit du jeu en simple.
- c.) disqualifier immédiatement un compétiteur.
- d.) disqualifier immédiatement une équipe.
- e.) lorsque survient un des événements ci-haut, déposer une recommandation de suspension et/ou amende envers des individus, des équipes, les gérants du contingent, la province ou une combinaison de ceux-ci.